



## SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Annexe n° B2025-32-SEDIF au procès-verbal

Objet : Désignation du lieu des Comités syndicaux en 2025

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « [...] le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant [...] »,

Considérant qu'il apparaît opportun d'organiser les prochaines séances de Comité du SEDIF dans un lieu autre que l'usine de Choisy-le-Roi dans le souci de faciliter aux délégués les plus éloignés géographiquement ou en temps de trajet, leur participation auxdites séances,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 autorise la tenue des Comités des 19 juin, 16 octobre et 11 décembre 2025 à l'adresse suivante :

Maison de la Chimie, 28 rue Saint Dominique Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **07 AVR. 2025**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 156833

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025**



Le vendredi 4 avril 2025 à 09 heures, se sont réunis à l'Usine de Choisy-le-Roi, 28 rue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 mars 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

